



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2019-014

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2019

Sommaire

SPC

32-2019-02-06-001 - Arrêté composition de la CDAC concernant la demande du Lidl de
Mirande (3 pages)

Page 3

SPC

32-2019-02-06-001

Arrêté composition de la CDAC concernant la demande du
Lidl de Mirande



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE du GERS

Sous-Préfecture de Condom

ARRÊTÉ

portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée d'examiner la demande d'autorisation, présentée par la société LIDL pour la construction d'un bâtiment commercial d'une surface de vente de 1 273 m², et la démolition de l'ancien bâtiment, sis 2 chemin de St Martin à Mirande (parcelles AH0339 et AH0340p).

LA PRÉFÈTE,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de commerce et notamment les articles L750-1 et suivants, R751-1 et suivants ;
- VU le code l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-17, L2122-18 et L5211-9 ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU l'arrêté n° 32-2018-12-19-002 du 19 décembre 2018 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la C.D.A.C. du Gers ;
- VU le décret du 8 décembre 2017, portant nomination de Mme Catherine SEGUIN en qualité de préfète du Gers ;

Considérant la demande enregistrée à la mairie de Mirande, en date du 20 décembre 2018, sous le numéro PC0322561A1011, déposée par Madame Vivien, représentant la société LIDL, pour le projet de construction d'un bâtiment commercial d'une surface de vente de 1 273 m², et la démolition de l'ancien bâtiment, sis 2 chemin de St Martin à Mirande (parcelles AH0339 et AH0340p) ;

Considérant le courrier adressé par la sous-préfecture de Condom en date du 09 janvier 2019, à la mairie de Mirande, accusant réception du dossier complet de cette demande, à la date du 09 janvier 2019, enregistré sous le n°C2019-32-01 ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1

La commission départementale d'aménagement commercial, chargée d'examiner la demande susvisée, présentée par la société LIDL en vue de la construction d'un bâtiment commercial d'une surface de vente de 1 273 m², et démolition de l'ancien bâtiment, sis 2 chemin de St Martin à Mirande (parcelles AH0339 et AH0340p) est constituée comme suit :

Sous-préfecture - Place Lannelongue - Condom
pref-cdac32@gers.gouv.fr / 0562614354

*** 7 élus :**

1- le maire de la commune d'implantation , ou son représentant :

Monsieur le maire de Mirande, M. Pierre BEAUDRAN

2- le président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre auquel appartient la commune d'implantation, ou son représentant:

Monsieur le président de la communauté de communes de Cœur d'Astarac en Gascogne, M. Patrick FANTON

3- la présidente du syndicat mixte chargé du S.C.O.T., ou son représentant :

Mme la présidente du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

4- le président du conseil départemental du Gers ou son représentant

5- la présidente du conseil régional Occitanie ou son représentant,

6- un représentant des maires au niveau départemental :

M. Philippe BARON, maire de Loubersan

ou M. Christophe TERRAIN, maire de Riscle

7- un représentant des intercommunalités au niveau départemental :

M. Jean-Louis Castell, président de la communauté de communes de la Lomage Gersoise ou son représentant

*** 4 Personnalités qualifiées :**

Deux en matière de consommation et de protection des consommateurs :

8- M. Jean-Claude FITERE, UFC QUE CHOISIR Gers, ou son suppléant M. Patrick CARDONNE

9- Mme Michelle ARMAN, UDAF du Gers, ou sa suppléante Mme Hélène DESPONDS

Deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

10- M. Frédéric POULLE, CAUE 32 ou son suppléant, M. Philippe BRET,

11- M. Alain CANET, Arbres et Paysages de France 32, ou son suppléant

En cas d'empêchement d'une des personnalités qualifiées ci-dessus désignées, une autre personnalité qualifiée appartenant au même collège, pourra être appelée à siéger en remplacement.

*** Chambres d'industrie, des métiers et d'agriculture (sans droit de vote) :**

14- Le président de la CCI ou son représentant

15- Le président de la chambre des métiers et de l'artisanat, ou son représentant

16- Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant

Article 2 -

Le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial est assuré par la sous-préfecture de Condom.

Article 3 -

Les membres de la commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils détiennent et des fonctions qu'ils exercent dans une activité économique. Aucun membre de la commission ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli.

Article 4 -

Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Condom, le 06/02/2019

Pour la préfète du Gers et par délégation,
La sous-préfète de Condom,



Isabelle SENDRANÉ